



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

15 Mai 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 15 Mai 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018-0591	07.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de modification de la passerelle de l'Avre.	4
DRIEA-IDF N° 2018-0592	07.05.2018	Arrêté préfectoral réglementant les restrictions de circulation liées aux travaux de réaménagement du carrefour Route Principale du Port/Route du Môle Central à Gennevilliers	4
DRIEA N° 2018-0596	07.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de remplacement d'une vanne d'assainissement.	5
DRIEA N° 2018-0598	07.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.	6
DRIEA-IDF N° 2018-0600	07.05.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation aux abords de l'autoroute A86 pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique sur les communes de Nanterre et Colombes.	7
DRIEA-IDF N° 2018-0601	07.05.2018	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0501 du 10 avril 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de construction de la tour Trinity sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Puteaux.	8
DRIEA N° 2018-0604	09.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau dans le cadre des travaux pour le T10.	8
DRIEA N° 2018-0614	14.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de rénovation du transformateur.	9

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018-0615	14.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de contrôle mécanique des mâts d'éclairage public.	10
DRIEA N° 2018-0616	14.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du pont Arago.	11
DRIEA N° 2018-0617	14.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de curage du collecteur d'assainissement.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0591 en date du 7 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de modification de la passerelle de l'Avre.

ARTICLE 1er : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage et jusqu'au vendredi 25 mai 2018, le Quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud est fermé à la circulation dans les deux sens au niveau de l'avenue de l'Aqueduc.

Une déviation est mise en place dans le sens Sèvres - Suresnes par :

- la rue du Val d'Or.

La durée des travaux ne devrait pas excéder 3 nuits durant la période de l'arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RAZEL-BEC, Téléphone : 01.42.53.95.39, Adresse : 198, avenue de Verdun 92130 Issy-les-Moulineaux

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Minorel (06.70.21.09.31), RAZEL-BEC, Téléphone : 01.42.53.95.39, Adresse : 198, avenue de Verdun 92130 Issy-les-Moulineaux,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-0592 du 7 mai 2018 réglementant les restrictions de circulation liées aux travaux de réaménagement du carrefour Route Principale du Port/Route du Môle Central à Gennevilliers

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage de l'arrêté et jusqu'au 30 septembre 2018, sur les chaussées sud et nord de la Route Principale du Port, la circulation sera ponctuellement réduite à une voie de 3 mètres de largeur au minimum, dans chaque sens de circulation, sur un tronçon de 100 mètres de part et d'autre du carrefour Route Principale du Port/Route du Môle Central.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux seront réalisés par l'entreprise DUBRAC TP, téléphone : 01.49.71.10.90, télécopie : 01.48.26.83.53, adresse : 34-36, rue du Maréchal Lyautey – 93200 SAINT-DENIS, sous le contrôle du Port Autonome de Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0596 en date du 7 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de remplacement d'une vanne d'assainissement.

ARTICLE 1er : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage de l'arrêté et jusqu'au vendredi 22 juin 2018, excepté les samedis et les dimanches, au 29-30, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, côté Seine, en direction de Courbevoie, une voie sur deux est fermée à la circulation. Quatre places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules de chantier. Il n'y a pas de cheminement piéton existant à cet endroit.

Uniquement sur l'accotement sans impact sur la chaussée, les entreprises sont autorisées à travailler de 7h00 à 18h00.

Les travaux sur chaussée sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **ADEN**, Téléphone : 01 39.35.49.00 Télécopie : 01 39.35.49.01, Adresse : 53, avenue de l'Europe 95330 Domont et **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Bue **ADEN**, Téléphone : 01 39.35.49.00
Télécopie : 01 39.35.49.01, Adresse : 53, avenue de l'Europe 95330 Domont et M. Kosmala
SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard
Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0598 en date du 7 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.

ARTICLE 1er : Du samedi 19 mai 2018 au dimanche 20 mai 2018, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, dans le sens province - Paris, est neutralisée entre la rue de l'ancien Château et la rue Victor Hugo. La circulation est maintenue sur une voie, dans ce sens, en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés par les passages piétons existants, Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par METBA, Téléphone : 01.43.53.51.33, Télécopie : 01.43.53.10.07, Adresse : Rue du long Foin 91700 Sainte-Genève des Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Da Cunha (06.51.31.08.94), METBA, Téléphone : 01.43.53.51.33, Télécopie : 01.43.53.10.07, Adresse : Rue du long Foin 91700 Sainte-Genève des Bois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0600 du 7 mai 2018 réglementant provisoirement la circulation aux abords de l'autoroute A86 pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique sur les communes de Nanterre et Colombes.

ARTICLE 1 :

Les 14, 15, 28 et 29 mai 2018, de 21h00 à 5h30, la bretelle de sortie n°2a (vers la rue de Sartrouville) de l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis, est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par la bretelle 2b.

ARTICLE 2 :

Du 14 au 30 mai 2018, la bretelle de sortie n°2a (vers la rue de Sartrouville) de l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis est réduite de deux à une voie de circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA (48 avenue Gabriel Péri à 78360 MONTESSON - adresse courriel : christophe.jagiello@eurovia.com) agissant pour le compte de la CODEVAM (42 rue de la Reine Henriette à 92700 Colombes – Téléphone : 01 47 80 65 39 - adresse courriel : c.lthurralde@codevam.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0601 du 7 mai 2018 portant prolongation de l'arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0501 du 10 avril 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de construction de la tour Trinity sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1 :

La période de fermeture des voies portée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-0501 en date du 10 avril 2018 est prolongée jusqu'au 15 juin 2018.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions

fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018- 0604 en date du 9 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau dans le cadre des travaux pour le T10.

ARTICLE 1er : A compter de la pose de la signalisation et d’affichage de l’arrêté jusqu’au vendredi 22 juin 2018, le stationnement et l’arrêt de véhicules de part et d’autre de la contre-allée de l’avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, dans le sens Versailles - Créteil, sont interdits et considérés comme gênant conformément à l’article R417-10 du code de la route, sauf aux bus de la RATP et du Paladin. La zone concernée commence après la traversée piétonne matérialisée par le passage piéton et se termine au raccordement avec l’avenue du Général de Gaulle.

L’emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SADE**, Téléphone : 01 64 14 98 00 Télécopie : 01 64 39 42 07, Adresse : 314, rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil 77005 Melun Cedex et **SEGEX**, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s’effectuera sous le contrôle de Mme Alix Dupont (01.64.14.34.00), SADE, Téléphone : 01 64 14 98 00, Télécopie : 01 64 39 42 07, Adresse : 314, rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil 77005 Melun Cedex et M. Blanquart (06.26.65.67.57) SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0614 en date du 14 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de rénovation du transformateur.

ARTICLE 1er : De la date de la pose de la signalisation et de l’affichage de l’arrêté jusqu’au vendredi 1^{er} juin 2018, sauf les samedis et les dimanches, afin de permettre l’installation de la base vie et le stationnement des engins de chantier, cinq places de stationnement sont neutralisées au droit du 25, avenue de l’Europe (RD.910) à Sèvres, à la sortie de l’immeuble entre les magasins Bricorama et Monoprix. Un groupe électrogène est également installé sur ces places de stationnement.

Le cheminement des piétons est dévié et dirigé sur une partie de ces places de stationnement.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier (24h/24)

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Olivier Tollite (06.15.93.72.24), TERCA, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0615 en date du 14 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de contrôle mécanique des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1er : De la date de la pose de la signalisation et d'affichage de l'arrêté jusqu'au vendredi 18 mai 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le boulevard de la République (RD.908) à La Garenne-Colombes, au droit de chaque candélabre, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur de 3,10 mètres dans chaque sens. Le stationnement est interdit sur trois places à tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15 Télécopie : 01 30 75 80 13, Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Kettering, ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15, Télécopie : 01 30 75 80 13, Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018- 0616 en date du 14 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du pont Arago.

ARTICLE 1er : Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018, avenue François Arago (RD.131) à Nanterre, sur le pont Arago et sur 50 mètres au-delà de chaque extrémité, la voie de gauche ou de droite, dans les deux sens de circulation, est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules de chantier. La circulation est maintenue en permanence sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres dans chaque sens. Le stationnement est neutralisé et réservé aux véhicules de chantier et pour le cantonnement. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA, Téléphone : 01 60 37 76 00 Télécopie : 01 64 80 44 10, Adresse : 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO Ouest IDF, Téléphone : 141112160 Télécopie : 141112169, Adresse : 4 rue des champs fourgons 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Ferrand, ARTELIA Ville & Transport, Téléphone : 01.77.93.77.51, Télécopie : 01.77.93.77.95, Adresse : Département Eau Urbaine de Paris 47, avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0617 en date du 14 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de curage du collecteur d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1er juin 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de droite de l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, dans le sens Créteil - Versailles, est neutralisée entre la place du Général de Gaulle et l'avenue Lebrun. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par E.A.V., Téléphone : 01.39.29.00.29 Télécopie : 01.39.29.00.41, Adresse : ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fillon (06.17.50.33.77), E.A.V., Téléphone : 01.39.29.00.29, Télécopie : 01.39.29.00.41, Adresse : ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>